

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 décembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### AIR CANADA

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE LA DIRECTION  
DES FINANCES SANS CONSULTATION DU SYNDICAT—  
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Des rapports dignes de foi font état de l'ineptie persistante et plutôt extraordinaire en matière de relations ouvrières dont font preuve les fonctionnaires qui agissent au nom de notre ligne aérienne nationale, ce qui a suscité les vives protestations formulées dans un télégramme adressé au nom de l'Association des employés des lignes aériennes au ministre des Transports (M. Lang), à M. Joe Morris du CTC et à divers députés. Je propose donc, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que le ministre des Transports fasse immédiatement enquête sur le rôle joué par M. Dale Atkinson, directeur général des finances à Air Canada qui, d'après le président de l'Association des employés des lignes aériennes, a pris l'initiative de passer outre au comité de négociation du syndicat quand il a entamé directement des pourparlers avec les employés de la direction des finances d'Air Canada à Winnipeg pour qui le syndicat est censé être le seul agent de négociation, et que le ministre fasse rapport de ses constatations à la Chambre étant donné qu'une mesure de ce genre enfreint le Code canadien du travail.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

DEMANDE DE NÉGOCIATIONS COLLECTIVES  
RÉGLEMENTAIRES ENTRE LA COMPAGNIE ET LES EMPLOYÉS  
DE LA DIRECTION DES FINANCES—RECOURS À L'ARTICLE 43  
DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'interviens également aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement. La question d'urgence, comme on l'a déjà signalé, découle de l'attitude qu'a manifestée le directeur général de la division des finances d'Air Canada en circonvenant le syndicat accrédité des employés de cette division. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports d'exhorter le directeur général de la division des finances d'Air Canada à respecter le principe des conventions collectives en traitant avec les employés de la division par l'intermédiaire de leur agent négociateur accrédité, l'Association canadienne des employés des lignes aériennes, afin que les négociations puissent se dérouler selon l'usage en matière de relations patronales-salariales.

**M. l'Orateur:** Cette motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre.

\* \* \*

[Français]

### LA FONCTION PUBLIQUE

L'ÉTUDE DE LA NON-RECONNAISSANCE DES FONCTIONNAIRES  
BILINGUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Léonel Beaudoin (Richmond):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné l'ampleur considérable que prend chez les fonctionnaires fédéraux au Québec le mouvement de réaction qui fait suite à la lenteur du gouvernement à adopter une politique précise en matière de compensation équitable au bilinguisme, étant donné l'engagement pris par le gouvernement au cours du mois d'août dernier de respecter la date du 31 décembre 1975, soit dans quelques jours, comme date-limite de l'échéancier pour l'application de la prime au bilinguisme, je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette):

Que la Chambre étudie dès maintenant le problème de la non-reconnaissance effective du bilinguisme dans le traitement de ses fonctionnaires et qu'elle indique au gouvernement la politique à suivre en ce qui a trait à l'application et à la gratification de la prime au bilinguisme.

● (1410)

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

\* \* \*

[Traduction]

### LA GENDARMERIE ROYALE

LES PROPOS DE M. MARCHAND AU SUJET D'UNE FUITE DE  
RENSEIGNEMENTS—DEMANDE DE PRÉCISIONS—RECOURS À  
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, je demande à soulever une question très urgente découlant des déclarations faites hier par le ministre d'État; en effet le soupçonner encore la Gendarmerie d'avoir prévenu les media de son intention de lui rendre visite et affirme que les agents devront se servir de leurs armes s'ils veulent fouiller son bureau. Avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), je propose donc: